



Mini Traité d'Union
SPECIAL FINANCES

2023/2024

Libération de Saint-Piat

Samedi 17 août 1944, il y a 80 ans

Saint-Piat et ses hameaux

Bulletin communal d'informations

sur le site internet de la mairie

<http://www.saint-piat.fr>

N° 27/2024

ARRETE PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET L'ELAGAGE DES PLANTATIONS LE LONG DES VOIES PUBLIQUES

Le Maire de la Commune de Saint-Piat,

Vu les articles L2212-2, L2212-2, L 2122-28 et L2212-2-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L253-7,

Vu le règlement sanitaire du Département,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

A R R E T E

Article 1 – le balayage est une charge incombant au propriétaire ou locataire, des propriétés jouxtant les voies publiques situées sur le territoire communal. Chacun est tenu de balayer et nettoyer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti. Les produits de balayages doivent être ramassés. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est interdit.

Article 2 – Les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public. Cet élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations. Les propriétaires ou les locataires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, dont ils seront d'ailleurs tenus responsables. En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'élagages nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après une mise en demeure restée sans effet.

Article 3 – le dépôt des ordures ménagères est interdit à l'entrée ou à la sortie des rues, ruelles, impasses ou passages non accessibles aux véhicules de ramassage sauf dérogation. Les ordures ménagères seront enfermées dans des sacs résistants et déposées, par les propriétaires ou locataires, dans les conteneurs individuels prévus à cet effet et fournis pour leur immeuble, de façon à ce que les animaux ne puissent les éparpiller. Le conteneur devra être placé sur le trottoir la veille au soir du ramassage.

Article 4 – Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable ou du sel de déneigement devant leurs habitations

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché en mairie

Article 7 - Le Maire de la commune de Saint-Piat, les agents communaux, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Piat, le 04 juin 2024

Le Maire,

Michaël BLANCHET



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques etc. ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**



Votre propriété s'arrête à la limite caractérisée souvent par une clôture !

Il est rappelé que toute végétation doit être plantée entre 0,50 et 2m selon les espèces des limites séparatives.

Elle ne doit pas débordée sur la voie publique, ni chez le voisin, elle doit être limitée, entretenue.

Extrait : Plan Local d'Urbanisme 2013 en vigueur à Saint-Piat et ses hameaux :

1.6 – Clôtures. En application de l'article R.421-12d du Code de l'Urbanisme... Suivant les dispositions de l'article 671 du Code Civil : ***« Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine, qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.***

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur ».



Résultats du sondage pour la votation

Après avoir transmis un questionnaire aux administrés de Saint-Piat, nous avons reçu une soixantaine de réponses qui peuvent représenter une tendance générale sans permettre une votation (1/8eme de la population soit 150 minimum).

Dans les 5 thèmes, nous avons identifié les propositions les plus demandées :

La **VOIRIE** est le sujet qui revient le plus souvent avec la réfection et création de trottoirs, le nettoyage du village, la demande de systèmes de ralentissements de la circulation, viennent ensuite l'entretien des chemins et la rénovation des routes.

Vient ensuite l'**URBANISME** avec une grande demande pour le fleurissement du village, la réfection des ponts et lavoirs, ainsi qu'une demande de plus de bancs et poubelles.

Pour l'**ECOLOGIE**, les propositions portent sur la distribution de sacs de déchets verts ainsi que leur collecte, à défaut d'avoir une benne à déchets verts à disposition.

Le volet **SOCIAL et ADMINISTRATIF** rassemble une demande forte pour une permanence d'aide numérique.

Même si certaines suggestions ne dépendent pas de la compétence de la Mairie, toutes les demandes sont importantes et à l'étude, ... Merci pour votre participation !



La libération de Saint-Piat : août 1944¹

Il y a 80 ans, après le débarquement (6 juin 1944), chacun sait que les semaines suivantes les batailles furent rudes pour les armées alliées. Caen n'est libéré que le 19 juillet et Le Mans le 9 août. Ce n'est qu'autour du 15 août que les principales villes d'Eure-et-Loir furent libérées : Nogent-le-Rotrou le 11 août grâce à l'action du maquis, Dreux le 16 août, Châteaudun le 17 août d'août et Chartres le 19 août. Quant à la libération de notre village, elle eut lieu les 16 et 17 août.

Grâce à quelques-uns des témoignages² de ceux qui ont vécu ces journées, nous pouvons nous faire une idée de ce qui s'est passé ces deux jours et les jours précédents.

Pour tous les habitants de Saint-Piat, le monument aux morts mais aussi le nom des rues et des places et même du stade sont des lieux de mémoire de la plupart de ceux qui, pendant cette période de notre histoire, ont laissé leur vie. Nous rappellerons qui ils étaient, saint-piatais de souche ou saint-piatais récents.

La libération des 16 et 17 août à travers des témoignages

Le départ des Allemands

« Une grosse « *division* » de SS à l'insigne à tête de mort (près d'une centaine d'hommes), venant de Chartres, s'était arrêtée à la prairie des Martels.

Les soldats y ont passé la nuit et, le lendemain, ont pris la rue des Martels et traversé Saint-Piat en chantant pour rejoindre la gare, en direction de Gas, lieu de rendez-vous. Saint-Piat était un lieu de passage pour les Allemands qui se repliaient à Gas.

Certains venaient de Chartres, passaient à Dionval. D'autres venaient de Chartainvilliers (certains Allemands se sont rendus au maire de Chartainvilliers pour se constituer prisonniers et se rendre aux Américains qui n'étaient pas très loin). La résistance de Saint-Piat n'est pas intervenue face à l'importance des effectifs ennemis de cette unité ».

L'intervention tragique des résistants

« Les résistants décident de déloger quelques soldats allemands de propriétés résidences secondaires, situées en bord de l'Eure, à Dionval côté sud de Saint-Piat.

Le 16 août 1944, des soldats allemands se sont arrêtés au bord de la rivière entre deux propriétés au bout d'une sente qui n'existe plus aujourd'hui. Avec des résistants, **Robert Poisson**, caporal des Forces Françaises de l'Intérieur, fit prisonniers certains d'entre eux.

Arrivé au carrefour des rues Jean-Moulin et de celle qui porte maintenant son nom, à 16 heures, il fut mortellement atteint par une balle tirée par un soldat posté à une fenêtre de la propriété Debrenne. Roland Poitrimolt, qui l'accompagnait, est blessé à la jambe.

Quelques heures après la mort de **Robert Poisson** : **Raymond Vauvillier**, boucher de Saint-Piat depuis 1942, et Albert Lehoux, qui venait du moulin de Soulaire à vélo pour voir sa famille à Grogneul, furent tués à l'entrée de Dionval. Un soldat allemand qui voulait se rendre trouva également la mort ».

« Le 16 août 1944 en fin d'après-midi, le père de Mme André regardait avec ses jumelles les bords de la rivière de la terrasse de leur maison. Il y a vu quelques Allemands qui s'étaient arrêtés là pour se rafraîchir.

Il voit arriver plusieurs hommes de la rue (Robert-Poisson aujourd'hui), en direction de la « sente de la Plage ». A ce moment-là, il dit à sa fille : « Regarde, il va se faire tuer ».

L'arrivée des Américains

Le 16 août, les premiers éléments de la septième division blindée de l'armée américaine commandée par le Général Silvester³ traversent le village.

« À Saint-Piat, peu avant le 16 août 1944, des éclaireurs américains avec deux véhicules blindés armés venant de Chartainvilliers firent le tour de la place de la Poste (Vauvillier), sans que personne ne descende, pour évaluer rapidement la situation, puis ils sont repartis ».

Le lendemain, 17 août, les forces blindées américaines arrivent par la route de Chartainvilliers (où ils étaient basés), aujourd'hui *rue de la Libération*.

¹ L'auteur de ce texte reprend des extraits de la brochure n°31 La seconde guerre mondiale dans nos villages Saint-Piat-Mévoisins, janvier 2020 (Association Valorisation du Patrimoine Saint-Piat – Mévoisins)

² On trouve d'autres anecdotes dans la brochure 31

³ Cette division appartenait à la 3^e armée aux ordres du Général Patton. Elle débarque début août 1944 en Normandie et se dirige ensuite vers Chartres.

⁴ Carte tirée de la brochure 31

| SITUATION BUDGETAIRE 2023/2024 | | BUDGET PREVISIONNEL | COMPTE ADMINISTRATIF | BUDGET PREVISIONNEL |
|---|--|------------------------|-------------------------|------------------------|
| | | 2023 | 2023 | 2024 |
| FONCTIONNEMENT/DEPENSES | | | | |
| 11 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 201 444 | 201 008 | 215 046 |
| 12 | CHARGES DE PERSONNEL | 240 710 | 212 402 | 214 500 |
| 14 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 858 | 858 | 1 000 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 201 100 | 197 289 | 209 855 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 8 777 | 8 776 | 15 866 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0 | 0 | 0 |
| 42 | OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 0 | 110 070 | 0 |
| 68 | DOTATIONS AUX TRAV ET DEPRECIATIONS | 200 | | 200 |
| 23 | VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 97 398 | | 138 399 |
| TOTAL DEPENSES | | 750 487 | 730 403 | 794 866 |
| FONCTIONNEMENT / RECETTES | | | | |
| 13 | ATTENUATION CHARGES | 500 | 3 265 | |
| 70 | PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES | 31 500 | 29 523 | 31 026 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 59 634 | 54 802 | 63 134 |
| 731 | FISCALITE LOCALE | 400 120 | 413 539 | 417 267 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 139 201 | 151 894 | 137 992 |
| 75 | AUTRES PRODUITS ET GESTION COURANTE | 32 200 | 42 922 | 29 670 |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 2 | 4 | 3 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS TRANSF | | 110 070 | |
| 42 | OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| 2 | REPORT EXCEDENT FONCTIONNEMENT | 82 330 | 82 330 | 110 774 |
| TOTAL RECETTES | | 750 487 | 893 349 | 794 866 |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023 | | | 80 616 | |
| RESULTAT DE CLOTURE 2023 | | | 162 946 | |
| (report excédent : 82 330 + résultat fonctionnement : 80 616) | | | | |
| INVESTISSEMENT / DEPENSES | | | | |
| 1 | RESULTAT D'INVEST. DEFICITAIRE (REPRISE) | | | 32 786 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | | | |
| 13 | REMBOURSEMENT SUBVENTIONS | | | |
| 16 | EMPRUNTS | 57 566 | 57 399 | 62 473 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 4 698 | | 0 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES + RESTE A REALISER | 671 978 | 384 484 | 1 603 226 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | | |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (EPFLI) | 20 000 | | 1 663 |
| 40 | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 5 000 | 5 000 | 5 001 |
| TOTAL DEPENSES | | 759 242 | 446 882 | 1 705 149 |
| RAR (reste à réaliser) 2023 | | | | 312 192 |
| BP2024 | | | | 1 705 149 |
| TOTAL RAR + BP2024 | | | | 2 017 341 |
| INVESTISSEMENT / RECETTES | | | | |
| 1 | SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVEST REPORTE | 147 427 | 147 427 | |
| 23 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 97 398 | | 138 399 |
| 1068 | AFFECTATION DU RESULTAT | | | 52 172 |
| 10222 | FCTVA (remboursement TVA) | 66 202 | 7 878 | 63 429 |
| 10226 | TAXE D'AMENAGEMENT | 40 000 | 9 610 | 20 000 |
| 13 | SUBVENTIONS | 183 850 | 139 110 | 1 450 536 |
| 16 | EMPRUNT | 224 365 | 110 070 | |
| TOTAL RECETTES | | 759 242 | 414 096 | 1 724 536 |
| RAR (reste à réaliser) 2023 | | | | 292 806 |
| BP2024 | | | | 1 724 536 |
| TOTAL RAR + BP2024 | | | | 2 017 342 |
| RESULTAT INVESTISSEMENT 2023 | | | -32 786 | |
| RESTE A REALISER 2023 | | | -19 386 | |
| RESULTATS CUMULES DEFICITAIRES 2023 | | | -52 172 | |
| RESULTATS CUMULES 2023 | | | 110 774 | |

2023

- Remise en état de deux rues (Impasse des Vignes et rue de la Jouvence)
- Etude et faisabilité sur projet "sécurité" rue Robert Poisson (en cours)
- Air Covoiturage avenue de la Gare
- Achat et montage abris bus, rue Jean Moulin
- Remise en état par tomettes du sol de l'église
- Achat matériel technique pour les agents communaux
- Achat et pose de poteaux sécurité trottoirs devant les abris bus et commerçants
- Changement de fenêtres à la Mairie (côté cours école)
- Changement matériel informatique à la Mairie
- Changement lave-vaisselle dans la salle des fêtes
- Borne incendie à Grogneul
- Radar pédagogique
- Réseau assainissement, atelier communal (paiement du 1er tiers)
- Acquisition de la Briquèterie (vendue en son temps à l'EPFLI pour 53 000 €, la commune contrainte de l'acheter à 220 000 €)

| TRAVAUX EFFECTUES EN 2023 | COUT | | SUBVENTIONS OBTENUES SUR HT | | | | FCTVA | RESTE A CHARGE |
|--|------------|------------|-----------------------------|-----------|-------------|--------------------------------------|-----------|----------------|
| | HT | TTC | ETAT | REGION | DEPARTEMENT | AUTRES | | |
| Travaux de voirie rue de la Jouvence, impasse des vignes, patte d'oie Dionval/ Jean Moulin | 48 227,55 | 57 873,06 | | | 13 965,00 | | 9 493,49 | 34 414,57 |
| Parking co-voiturage | 17 063,00 | 20 475,60 | 2 165,75 | | | 10 856,00 ADEME | 3 358,71 | 4 095,14 |
| changement de fenêtres et volets mairie | 7 668,64 | 9 202,37 | 1 534,00 | | 2 301,00 | | 1 509,55 | 6 158,82 |
| Travaux énergétiques école maternelle | 70 378,85 | 84 454,63 | 23 569,09 | 27 600,00 | 4 849,00 | | 13 853,93 | 14 582,61 |
| Abris bus | 4 540,50 | 5 448,60 | | | 2 327,00 | | 893,78 | 2 227,82 |
| Travaux d'aménagement rue du Luxembourg | 195 312,13 | 234 374,56 | 23 594,90 | | 59 000,00 | | 38 446,80 | 113 332,86 |
| changement des tomettes église | 4 890,00 | 5 868,00 | | | 2 445,00 | | 962,58 | 2 460,42 |
| Changement lave vaisselle salle des fêtes | 3 915,00 | 4 698,00 | | | | 1 963,67 CC Portes Euréliennes | 770,65 | 1 963,68 |
| Achat de matériel technique (atelier) | 8 818,33 | 10 582,00 | | | | | 1 735,87 | 8 846,13 |
| Borne incendie Grogneul | 4 200,00 | 5 040,00 | | | | | 826,76 | 4 213,24 |
| Achat matériel informatique | 9 455,00 | 11 346,00 | | | | | 1 861,19 | 9 484,81 |
| Radar pédagogique | 2 153,05 | 2 583,67 | | | | | 423,82 | 2 159,85 |
| Changement alarme atelier | 6 943,33 | 8 332,00 | | | | | 1 366,78 | 6 965,22 |

PROJETS 2024

- Modification PLU, arrêté par la Com.Com. des Portes Euréliennes au mois de mai (rappel : la Com.Com. à la compétence des PLU)
- Travaux voirie de la Mare à Sergent + Plateau rue de Ligny (travaux prévus après les moissons)
- Travaux d'aménagement et restauration de la Briqueterie
- Aménagement Voie Verte entre Changé et Saint-Piat (Phase 1)
- Mise en place de la Vidéo Protection
- Acquisition d'une maison sans maître, avenue de la Gare
- Achat mobilier bibliothèque
- Achat et changement de la porte du couloir cabinet médical
- Changement alarme atelier communal
- Travaux d'aménagement paysager
- Concert Georges CHELON, devant le succès de 2022, il revient !

Paiement de vos factures de service public



La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire. Attention, les avis d'impôts supérieurs au montant de 300€ ne pourront pas être payés auprès des buralistes.

[Votre buraliste partenaire sur St Piat est :](#)

A LA BONNE EURE – 34 rue de la République -28130 SAINT-PIAT

**PAIEMENT
PAR
CONNEXION**

Vous pouvez vous connecter sur www.impots.gouv.fr, mais aussi pour :

- pour les paiements en ligne,
- obtenir des renseignements sur multiples sujets et actualités fiscales,
- prendre rendez-vous, en vous connectant avec votre compte fiscal en ligne ou via la rubrique « contact et RDV » (en haut à droite de la page d'accueil)

**RENSEIGNEMENTS
auprès du
SERVICE DE
GESTION
COMPTABLE**

Vous pouvez prendre contact avec le **Service de Gestion Comptable de Chartres** dont la commune dépend, depuis la fermeture de la trésorerie de Maintenon, le 1^{er} septembre 2023.

- [LIEU](#) : **SERVICE DE GESTION COMPTABLE de Chartres**
8 Impasse du Quercy
28115 LUCE Cédex
- [HORAIRES](#) : **Du Lundi au Vendredi** : de 08h30 à 12h30
Les lundis et jeudis de 14h à 16h, uniquement sur rendez-vous.
- [CONTACTS](#) : site : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>
✉ : sgc.chartres@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 02 37 91 23 83

Repas des aînés

Au vu de la faible participation au repas des aînés en 2023 (56 personnes présentes sur les 253 invitées), la municipalité a décidé que seul le colis de fin d'année sera proposé pour 2024. Vous recevrez les bulletins dès la rentrée de septembre.

Cimetière

Les travaux d'entretien général des cimetières sont des travaux publics et - hormis les tombes - relèvent de la compétence du maire (article L. 2213-9 du code général des collectivités territoriales).

La commune doit donc prendre en charge les espaces verts et les plantations. Le jardin du souvenir ainsi que le columbarium sont englobés dans cette obligation d'entretien.

La tonte des allées est donc totalement à la charge de la mairie.

Cependant, la tombe est considérée comme une propriété privée.

L'entretien des tombes incombe donc au concessionnaire, c'est-à-dire à la famille qui a acheté la concession.

Ainsi, sauf cas d'abandon, la restauration et l'entretien général des concessions sont à la charge des concessionnaires qui doivent les maintenir en bon état de propreté, de conservation et de solidité. Cela inclus l'entretien du monument, de l'éventuelle pierre tombale, des espaces de plantations aménagés ainsi que le tour immédiat de la sépulture.

Le maintien de la sépulture en bon état évitera que la tombe se dégrade et devienne ainsi potentiellement dangereuse pour les personnes ou pour les tombes voisines.

Les concessionnaires doivent donc régulièrement faire le point sur l'état du monument funéraire.